

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-16

Nomenclature : 7.2 - Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 17 avril 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET,
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Sophie LAGNIER, Nathalie GAY,
- MM. Frédéric FICHET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Sophie LAGNIER à Mme Julie BARNET,
- Mme Nathalie GAY à Mme Isabelle ALIBERT COLLOTTE,
- M. Frédéric FICHET à M. Dominique MARTIN,
- M. Gérald BOUTET à Mme Elsa GOUBALI

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses **articles L. 2333-6 et suivants**,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008,

Par délibération du 27 octobre 2008, le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) comme le prévoit l'article 171 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie codifié au Code général des collectivités territoriales pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Il est rappelé que la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230425-DELIB2023-16-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2023

- les pré-enseignes.

Par délibération du 15 juin 2009, le conseil municipal avait fixé le tarif de droit commun à 19 € par m² et n'avait instauré aucune exonération supplémentaire à celles prévues par la loi.

Depuis 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs maximaux prévus par l'article L.2333-9 du CGCT ou des tarifs majorés ou minorés par les collectivités en application de l'article L2333-10, est régie par deux règles cumulatives.

En premier lieu, il est prévu une indexation annuelle automatique des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En second lieu, le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre (article L2333-11 du CGCT).

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent de +6% en 2024 par rapport à 2023 :

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,90 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Vie Économique, Tourisme, Intercommunalité » réunie le 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité :

- **de décider de l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :**

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,90 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 25 avril 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230425-DELIB2023-16-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2023